

FOOTBALL LOISIR

1. Rencontres Loisirs à 11 (page 2)
2. Coupe de l'Amitié Loisirs M (page 3)
3. Rencontres Loisirs Féminines à 8 (page 5)
4. Rencontres Loisirs Mixte à 8 (page 6)
5. Rencontres Foot en Marchant Loisirs (page 7)

1. Rencontres Loisirs à 11

Le District de Maine et Loire de Football met en place un calendrier de rencontre d'équipes Loisirs, réservé aux clubs affiliés à la FFF. Ces rencontres sont disputées le vendredi soir à 20h00 (heure officielle) par des licenciés Loisirs **âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison en cours.**

Après accord des deux équipes et après validation par la commission, un autre horaire ou un autre jour pourra être fixé. En ce qui concerne un changement de date, la demande doit recevoir l'accord de la Commission Départementale Loisir.

Article 1 – Gestion du calendrier

Ce calendrier est géré par la commission football loisirs. Il peut être établi sous deux formes, en fonction des spécificités de secteur.

- Groupes avec matchs « aller et retour »
- Groupes avec matchs « aller seul »

Article 2 – Mixité.

Pour les rencontres de ce calendrier, la mixité est autorisée.

Article 3– Licence des joueurs

La licence assurance (licence loisir, **libre** ou libre vétérans) est exigée pour tous les joueurs. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

Article 4 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits devront parvenir au siège du District *au plus tard le 15 juillet* de la saison en cours. Le *Comité de Direction* du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 5 – ~~Match~~ Modalités de l'épreuve

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront avoir lieu.

En cas de match non joué ou de report après accord entre clubs, il convient d'aviser par messagerie le secrétariat du District en lui précisant si possible la date de report. Lorsque le match reporté se joue, adresser la feuille de match numérisée dans les 48 h au District.

La durée des matchs est de 1 h 30 (45 mn x 2).

Pour chaque rencontre, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 18 joueurs sur la feuille de match informatisée (pour rester dans l'esprit du calendrier loisir, la participation des 18 joueurs est acceptée). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre *9 personnes (2 accompagnateurs et 7 remplaçants)*.

Article 6 – Arbitrage

L'arbitre de ces rencontres amicales sera désigné après accord entre les deux clubs en présence, à défaut d'accord par tirage au sort. **L'arbitre exerçant doit être licencié (joueur ou dirigeant avec certificat médical).** **Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).**

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

Article 7 – Saisie des résultats

Pour chaque rencontre jouée, une feuille de match doit être complétée pour le groupe Choletais avec un résultat de 0 à 0. La feuille de match devra être numérisée et envoyée par l'équipe recevante dans les 48H.

Pour les groupes hors choletais la FMI doit être complétée avec un résultat de 0 à 0 et envoyée à l'issue de la rencontre. En cas de non utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée et envoyée par l'équipe recevante dans les 48H.

Pour le groupe Choletais, elle pourra l'être par une liste de licenciés joueurs où chaque licencié ayant réellement joué devra être coché. Elle devra obligatoirement être renseignée du nom, prénom et numéro de licence de l'arbitre. **Les capitaines et les arbitres assistants de chacune des équipes devront être précisés.**

En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende pourra être appliquée, celle-ci ayant été validée par le bureau du District dans son PV n°4 du 12 septembre 2024.

La récidive dans le non-retour des feuilles de matchs pourra entraîner pour une équipe le refus l'engagement la saison suivante.

Article 8 – Sanctions disciplinaires

Les dossiers de discipline seront gérés par la Commission départementale de Discipline.

Article 9 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le *Comité de Direction* de District sur proposition de la Commission d'Organisation.

2. Coupe de l'Amitié – Loisirs M

Article 1 – Participation des équipes.

La coupe est ouverte à tous les clubs du District affiliés à la FFF et qui ont au moins une équipe participant régulièrement aux rencontres du calendrier loisir mis en place.

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District de Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de Direction du District. Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs utilisant un terrain homologué ou accepté par le District. Les clubs jouant sur des terrains municipaux devront certifier, sur leurs engagements, qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. **Plusieurs équipes loisirs d'un même club peuvent s'engager dans la coupe.**

Le Comité de Direction du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés avant le 31 janvier de la saison en cours et **être âgés de 18 ans au premier janvier de la saison en cours**. Ne peuvent participer à cette coupe que les joueurs titulaires d'une **licence loisir ou vétéran** ;

En cas de licence vétéran, le joueur ne doit pas avoir participé à l'une des coupes seniors, vétérans et football entreprise régionale ou nationale.

En cas de double licence (loisirs/libre, loisirs/Football Entreprises ou loisirs/vétérans), que ce soit dans le même club ou dans deux clubs différents, le joueur ne doit pas avoir participé à l'une des coupes seniors, vétérans et football entreprise régionale ou nationale.

Dès la première journée de la phase de poule, chaque équipe doit obligatoirement présenter la liste de ses joueurs avec leur photo extraite sur FOOTCLUB (rubrique licences – éditions et extractions – liste licences match – par équipe – nom de personne) à l'équipe adverse pour contrôle des licences avant la signature d'avant match de la feuille de match. En cas de manquement, une équipe peut émettre une réserve sur la feuille annexe à la feuille de match. **Pour les utilisateurs de la FMI charge aux 2 équipes de contrôler les licences.**

Article 4 – Modalités de l'épreuve

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées **par la commission organisatrice**. En cas de match remis, ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club visiteur du premier match.

La finale aura lieu sur le terrain retenu par la Commission et validé par le *Comité de Direction* du District.

La durée des matchs est de 1 h 30 (45 mn x 2).

Pour chaque rencontre, les 2 équipes pourront inscrire jusqu'à 16 joueurs sur la feuille de match (pour rester dans l'esprit du loisir, la participation des 16 joueurs est acceptée). Dès lors, la composition du banc de touche pourra comprendre 9 personnes (4 accompagnateurs et 5 remplaçants).

Article 5 – Déroulement de l'épreuve

L'épreuve se déroulera en deux phases.

Phase 1 :

Poules de 5 ou 6 équipes avec une formule championnat (matchs allers seuls). En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

Le classement est établi ainsi :

victoire 3 points,
victoire aux tirs au but 2 points,
défaite aux tirs au but 1 point,
défaite 0 point,
forfait -1 point.

Les deux premiers seront qualifiés **ainsi qu'éventuellement le ou les meilleurs 3èmes selon le nombre d'équipes engagées**.

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule, les équipes seront départagées par le résultat de la rencontre entre ces 2 équipes.

En cas d'égalité de points à l'issue des matchs de poule entre 5 ou 6 équipes, il sera procédé comme suit :

1. Classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité
2. Si l'égalité subsiste encore : goal average particulier au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
3. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.

4. Si l'égalité subsiste encore : goal average général
5. Si l'égalité subsiste encore : meilleure attaque
6. En dernier ressort : tirage au sort.

Phase 2 :

Matches éliminatoires ; la commission organisatrice procède aux tirages au sort des matches.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée selon les prescriptions réglementaires.

La finale de cette coupe de l'Amitié se déroule un samedi après-midi sur terrain choisi par le Comité de direction du district.

Article 6 – Feuille de match

La feuille de match doit être éditée sur Footclubs comme pour toutes les compétitions à 11.

Elle devra être complétée manuellement (pas de collage de liste pour une compétition).

Elle devra être numérisée par l'équipe recevant avant le lundi soir minuit suivant la rencontre (pour cela, il conviendra auparavant de saisir le résultat).

Pour les utilisateurs de la FMI, le résultat doit être envoyé à la fin du match.

En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match par l'équipe recevant, le club fautif sera passible d'une amende égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Article 7 – Forfait

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la commission compétente sera pénalisé d'une amende égale au montant des droits d'engagement.

Article 8 – Arbitrage

A compter des 1/2 finales, les arbitres centraux seront désignés par la Commission départementale des arbitres et la commission Nouvelles Pratiques nommera **2 arbitres assistants pour la finale**.

Les frais d'arbitrage (arbitres officiels) sont répartis comme suit :

- ½ finales : 50 % pour chaque club participant,
- Finale : 50 % pour le club organisateur et 25 % pour chaque club participant.

Article 9 – Arbitres assistants

Un joueur pourra assurer l'arbitrage à la touche en première mi-temps et jouer durant la seconde mi-temps. Inversement, un joueur pourra jouer en première mi-temps et être arbitre assistant durant la deuxième mi-temps. Ce joueur / arbitre assistant devra être inscrit sur les deux postes sur la feuille de match (ou tablette).

A noter qu'il ne doit y avoir changement qu'à la mi-temps (sauf blessure mentionnée sur la feuille de match). Dans ce cas, la blessure mentionnée ne permet pas de poursuivre la rencontre sur l'un ou l'autre des deux postes.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

Les dossiers de discipline seront gérés par la Commission départementale de Discipline.

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Se reporter à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 12 – Modification des règlements

Le Comité de Direction du district se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 13 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

3. Rencontres Loisirs Féminines à 8

Article 1 – Gestion du calendrier

Ce calendrier est géré par la commission football loisir. Les rassemblements ont lieu une fois par mois, le premier vendredi soir du mois, avec alternance de semaines paires et impaires toutes les trois semaines le vendredi.

Article 2 – Non-mixité.

Pour les rencontres de ce calendrier, la mixité n'est pas autorisée.

Article 3– Licence des joueuses

La licence (loisir ou libre) est exigée pour toutes les joueuses. **Elles doivent être âgées de 18 ans au premier janvier de la saison en cours.** Une feuille de plateau doit être établie. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

Article 4 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits devront parvenir au siège du District au plus tard le 16 juillet de la saison en cours. Le Comité de Direction du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 5 – Plateau

Les plateaux réunissent 3 ou 4 équipes.

Quand il y a 4 équipes, Chaque équipe joue 3 matchs de 2x15 min.

Quand il y a 3 équipes ou en cas d'absence d'une équipe pour les plateaux de 4 équipes, chaque équipe joue 4 matchs de 22min (en rencontrant 2 fois la même équipe).

Quand il y a 2 équipes ou un plateau de 4 équipes avec 2 matchs, chaque équipe joue 3 mi-temps de 30 mn.

Match de 8 contre 8 sur demi-terrain, lois du jeu des U13 (avec notamment un hors-jeu à la ligne médiane).

En cas de report de plateau après accord entre clubs, il convient d'aviser par messagerie le secrétariat du District en lui précisant si possible la date de report. Lorsque le match reporté se joue, adresser la feuille de plateau dans les 48 h au District via le FAL.

En cas d'impossibilité à se déplacer, il convient d'aviser par messagerie officielle le club recevant au plus tôt.

Article 6 – Arbitrage

L'arbitre des rencontres sera mis à disposition par le club d'accueil. A défaut, l'arbitrage peut être effectué par un des clubs visiteurs. L'arbitre exerçant doit être licencié (joueur ou dirigeant avec certificat médical). Chaque équipe présente un arbitre assistant licencié FFF. L'arbitre explique pourquoi une touche est mal effectuée et la fait rejouer.

Article 7 – Rédaction de la feuille de plateau

Pour chaque rassemblement, une feuille de plateau doit être complétée. Elle doit renseigner les noms, prénoms et numéros de licence des joueuses et de l'arbitre. La capitaine de chacune des équipes devra être précisée.

La feuille de plateau doit être certifiée et signée par le ou la responsable de plateau.

Article 8 – Retour de la feuille de plateau

La feuille de plateau devra être envoyée par le club recevant dans un délai de 48 heures suivant la rencontre, via le FAL. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende pourra être appliquée, celle-ci ayant été validée par le bureau du CODIR dans son PV n°4 du 12 septembre 2024. La récidive dans le non-retour des feuilles de plateau pourra entraîner pour une équipe le refus d'engagement la saison suivante.

Article 9 – Convivialité

Chaque équipe apporte des mets et boissons à partager pour l'après-plateau.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

Les dossiers de discipline seront gérés par la Commission départementale de Discipline.

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction de District sur proposition de la Commission d'Organisation.

4. Rencontres Loisirs Mixtes à 8

Article 1 – Gestion du calendrier

Ce calendrier est géré par la commission football loisir. Les rassemblements ont lieu une fois par mois, le premier jeudi soir du mois, avec alternance de semaines paires et impaires.

Article 3– Licence des joueuses et joueurs

La licence (loisir ou libre) est exigée pour toutes les joueuses ou joueurs. Une feuille de plateau doit être établie. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

Article 4 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits devront parvenir au siège du District au plus tard le 16 juillet de la saison en cours. Le Comité de Direction du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 5 – Rencontres

Les rencontres réunissent 2 ou 3 équipes.

Quand il y a 2 équipes, le match dure 2x45 min.

Quand il y a 3 équipes, chaque équipe joue 4 matchs de 22min (en rencontrant 2 fois la même équipe).

Match de 8 contre 8 sur demi-terrain, lois du jeu des U13 (avec notamment un hors-jeu à la ligne médiane).

En cas de report de plateau après accord entre clubs, il convient d'aviser par messagerie le secrétariat du District en lui précisant si possible la date de report. Lorsque le match reporté se joue, adresser la feuille de plateau dans les 48 h au District, via le FAL.

En cas d'impossibilité à se déplacer, il convient d'aviser par messagerie officielle le club recevant au plus tôt.

Article 6 – Arbitrage

L'arbitre des rencontres sera mis à disposition par le club d'accueil. A défaut, l'arbitrage peut être effectué par un des clubs visiteurs. L'arbitre exerçant doit être licencié (joueur ou dirigeant avec certificat médical). Chaque équipe présente un arbitre assistant licencié FFF.

Article 7 – Rédaction de la feuille de match ou de plateau

Pour chaque rassemblement, une feuille de match ou de plateau doit être complétée. Elle doit renseigner les noms, prénoms et numéros de licence des joueurs, joueuses et de l'arbitre. Les capitaines de chacune des équipes devront être précisé(s). La feuille de plateau doit être certifiée et signée par chacun(e) des arbitres ayant officié.

Article 8 – Retour de la feuille de match ou de plateau

La feuille de plateau devra être envoyée par le club recevant dans un délai de 48 heures suivant la rencontre, via le FAL. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende pourra être appliquée, celle-ci ayant été validée par le bureau du CODIR dans son PV n°4 du 12 septembre 2024. La récidive dans le non-retour des feuilles de plateau pourra entraîner pour une équipe le refus d'engagement la saison suivante.

Article 9 – Convivialité

Chaque équipe apporte des mets et boissons à partager pour l'après-match ou plateau.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

Les dossiers de discipline seront gérés par la Commission départementale de Discipline.

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction de District sur proposition de la Commission d'Organisation.

5. Rencontres Foot en Marchant Loisirs

Le District de Maine et Loire de Football met en place un calendrier de rencontre d'équipes Foot en Marchant Loisirs, réservé aux clubs affiliés à la FFF. Ces rencontres sont disputées le vendredi soir à 20h00 (heure officielle) par des licenciés Loisirs **âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison en cours**.

Après accord des deux équipes et après validation par la commission, un autre horaire ou un autre jour pourra être fixé.

En ce qui concerne un changement de date, la demande doit recevoir l'accord de la Commission Départementale Loisir.

Article 1 – Gestion du calendrier

Ce calendrier est géré par la commission football loisir. Les rencontres ont lieu soit le jeudi soir, **le vendredi soir** soit le dimanche matin.

Article 2 – Mixité : Pour ces rencontres, la mixité est autorisée.

Article 3– Licence des joueurs et joueuses

La licence (loisir ou libre) est exigée pour toutes les joueurs ou joueuses. Une feuille de match doit être établie. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

Article 4 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits devront parvenir au siège du District au plus tard le 31 août de la saison en cours. Le Comité de Direction du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 5 – Plateau

En cas de report de match après accord entre clubs, il convient d'aviser par messagerie le secrétariat du District en lui précisant si possible la date de report. Lorsque le match reporté se joue, adresser la feuille de match numérisée dans les 48 h au District, via le FAL.

Article 6 – Arbitrage

L'arbitre des rencontres sera tiré au sort. L'arbitre exerçant doit être licencié (joueur ou dirigeant avec certificat médical). Chaque équipe présente un arbitre assistant licencié FFF.

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Les dossiers de discipline seront gérés par la Commission départementale de Discipline.

Article 8 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction de District sur proposition de la Commission d'Organisation.